

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bastelicaccia pour création d'une cuisine centrale et d'un centre technique mutualisé

Par arrêté n° 321/2025 du 18/12/2025 le président de la communauté de commune du Celavu Prunelli a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bastelicaccia pour d'une cuisine centrale et d'un centre technique mutualisé qui se déroulera durant 15 jours consécutifs du lundi 19 janvier 2026 à 9h00 au lundi 02 février 2026 à 17h00.

L'intercommunalité Celavu Prunelli, composée de 10 communes entre les vallées du Prunelli et de la Gravona compte 9000 habitants et continue sa croissance au rythme de +1,5% par an. Malgré le vieillissement constaté de la population, 45% des ménages comptent au moins un enfant. Le territoire au profil rural et périurbain exprime des besoins sociaux qui amènent à des actions structurantes notamment en faveur de la culture, de la petite enfance, des personnes âgées et des équipements publics. Cet EPCI ne dispose pas encore de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; celui-ci a été cependant voté prouvant la prise de conscience de mener des politiques communes à long terme pour assurer un développement durable. Le projet intercommunal consiste en la création de deux équipements publics : une cuisine centrale et un centre technique mutualisé avec la commune de Bastelicaccia. Avec un besoin d'au moins 1000 repas/jour pour les écoles, les crèches et les ALSH, le projet de cuisine centrale répond à des besoins réels ; il permettra d'optimiser la gestion financière, de développer les circuits courts en misant sur la qualité et améliorera l'offre en service. Le projet de centre technique apportera un confort de travail et une optimisation des moyens pour les deux collectivités.

Par décision N° E25000054 /20 en date du 26.11.2025, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Bastia désigne monsieur Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur Christian REROLLE en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

Un registre d'enquête sera ouvert par la mairie de Bastelicaccia ainsi que par l'intercommunalité du Celavu Prunelli et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur. Celui-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 02 février 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à au siège de l'intercommunalité du Celavu-Prunelli Funtanaccia – BP 90 038 – 20129 Bastelicaccia
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé :
 - Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7029>
 - Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7029@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7029> et donc visibles par tous.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra au siège de l'intercommunalité le:

- Lundi 19 janvier 2026 de 09h à 12h.
- Mercredi 28 janvier 2026 de 14h à 17h.
- Lundi 02 février 2026 de 14h à 17h.

A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur dressera après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations. Le Président disposera de 15 jours pour produire les observations éventuelles en réponse.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci, seront soumis au conseil communautaire, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.